



---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2024**

**Compte-Rendu**

## ORDRE DU JOUR

1)	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024.	3
2)	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	3
3)	AU TITRE DE LA COMPETENCE DELEGUEE POUR LA PASSATION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE :	3
<b>A.</b>	<b>AFFAIRES COMMUNALES</b>	<b>4</b>
4)	PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) (DEBAT SANS VOTE)	4
5)	MOTION POUR L'INSCRIPTION DE LA SNSM A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE MONDIAL	7
6)	ADHESION A LA CHARTE « PLAGE SANS DECHET PLASTIQUES »	8
7)	DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE « IMPASSE DU GENOIS »	9
8)	VENTE DE TERRAINS IMPASSE DU GENOIS	9
9)	ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAIN CHEMIN DU CUL DE LOUP	10
<b>B.</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>10</b>
10)	DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2024	10
11)	SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS	10
12)	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE	11
13)	PARTICIPATION ANNUELLE AU GIP MARITE	11
14)	MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL « PATRIMOINE EN SAIRE »	11
15)	INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE	14
<b>C.</b>	<b>PERSONNEL MUNICIPAL</b>	<b>14</b>
16)	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE.	14
17)	PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX.	15

M le Maire ouvre la séance à 20h36 et procède à l'appel :

Séance du 11 décembre 2024

**NOMBRE DE MEMBRES :** Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 10 ; Représentés : 5

**ÉTAIENT PRESENTS :**

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Gilbert LARSONNEUR, Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Serge LEBUNETEL, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Samuel MARIE, Brigitte ROULLE.

**ABSENTS EXCUSES :**

Ginette NOURY (pouvoir à Brigitte LEGER-LEPAYSANT), Jean-Luc MOULIN (pouvoir à Bertrand OLIVERES), Anne-Marie GUIRCHOUX (pouvoir à Samuel MARIE), Jean-Marc PARMENTIER (pouvoir à Gilbert DOUCET), Yann LEPETIT (pouvoir à Brigitte ROULLE).

**ABSENTS :**

Murielle BEFFREY, Eva LETERRIER, Matthieu AUBAUD, Elisa AVOINE.

M Serge LEBUNETEL est désigné secrétaire de séance.

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

**2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

**3) AU TITRE DE LA COMPETENCE DELEGUEE POUR LA PASSATION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE :**

- Par décision du 12 novembre 2024 :

Passation d'un marché avec Fil & Terre (50-Bretteville)

Pour la fourniture de jardinières plantées :

Montant forfaitaire 4 789,00 € HT

- Par décision du 12 novembre 2024 :

Passation d'un marché avec Fil & Terre (50-Bretteville)

Pour la fourniture de plants pour les espaces verts :

Montant forfaitaire 995,50 € HT

- Par décision du 18 novembre 2024 :

Passation d'un marché avec Boucé (50-La Pernelle)

Pour le remplacement de bordures route du Marais :

Montant forfaitaire 1 074,00 € HT

- Par décision du 2 décembre 2024 :

Passation d'un marché avec Chevalier Diag Cherbourg (50-Cherbourg-en-Cotentin)

Pour le diagnostic périodique « Radon » de l'école primaire :

Montant forfaitaire 945,60 € HT

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire par délégation et en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

## A. AFFAIRES COMMUNALES

### 4) PRESENTATION DES ORIENTATIONS GENERALES DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) (DEBAT SANS VOTE)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du PLUi Est fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays du Cotentin.

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables

Le plan local d'urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin a été prescrit le 7 décembre 2017. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA)
- Réunions publiques

2) Le PADD s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : « Attirer une population nouvelle et permettre aux résidents permanents de s'établir et d'évoluer durablement sur le territoire »

Orientation 1 : développer une offre de logements structurée et équilibrée,

Orientation 2 : Proposer un habitat durable et adapté répondant aux besoins des résidents permanents,

Orientation 3 : Répondre aux besoins d'accueil spécifiques,

Orientation 4 : Favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi local,

Orientation 5 : Développer et pérenniser l'offre en équipements et services,

Orientation 6 : Accompagner les mobilités sous toutes leurs formes dans leur développement et leur évolution.

- Le PADD vise à accroître le nombre de logements destinés aux résidents permanents et à conforter le maillage et la structuration du territoire conformément à l'armature urbaine prévue au SCoT.
- Le PADD a pour objectif la mise en place d'une mixité fonctionnelle et sociale en développant du logement locatif (social et privé) et en accession pour la population locale et le maintien d'une offre immobilière à prix maîtrisés. Il vise également à adapter le parc de logements à la baisse de la taille des ménages et au vieillissement de la population, à réhabiliter l'habitat existant et à réaliser de nouvelles opérations d'habitat qui répondent aux exigences de qualité environnementale.
- Le PADD se fixe l'objectif d'offrir une qualité d'accueil qui soit conciliable avec la préservation du cadre de vie en favorisant la création de logements pour les travailleurs saisonniers, en luttant contre la cabanisation, en encadrant les pratiques du caravaning et en développant l'accueil des populations spécifiques.
- Le PADD vise à pérenniser le tissu commercial de proximité en évitant l'installation de nouveaux commerces en périphérie pour renforcer les centralités, tout en soutenant le développement d'entreprises dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE) pour répondre aux besoins d'emplois locaux. En parallèle, il met l'accent sur l'intégration

des activités agricoles et agroalimentaires ainsi que sur le développement du tourisme durable, tout en anticipant les risques liés au changement climatique et en favorisant une approche écoresponsable.

- Le PADD s'engage à garantir un cadre de vie de qualité et à anticiper les évolutions des besoins des habitants en améliorant l'accès à la santé, aux équipements et aux services de proximité. Il vise également à soutenir la dynamique associative, à poursuivre le développement de la couverture numérique, et à soutenir la mutualisation des ressources à l'échelle intercommunale.
- Le PADD souhaite adapter et sécuriser les espaces de circulation pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers de la route, assurer une meilleure accessibilité du territoire tout en réduisant les déplacements pendulaires et appuyer le développement du covoiturage, de l'intermodalité, des transports en communs et des mobilités électriques.

Axe 2 : « Adapter le territoire aux défis de demain et soutenir l'activité et le milieu agricole »

Orientation 1 : Protéger la population et les biens face à la montée des eaux,

Orientation 2 : Protéger la population face aux risques et aux nuisances issus des activités économiques,

Orientation 3 : Promouvoir un développement sobre en ressource et adapté aux capacités d'accueil du territoire,

Orientation 4 : Préserver les espaces agricoles et maintenir la fonctionnalité des exploitations.

- Le PADD a pour ambition de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et d'anticiper les possibilités de recomposition du littoral.
- Le PADD aspire à limiter l'exposition de la population aux nuisances générées par les activités économiques spécifiques.
- Le PADD veille à promouvoir une gestion partagée et durable de la ressource en eau et un urbanisme durable qui vise à maîtriser la précarité énergétique et à accélérer le développement des énergies renouvelables.
- Le PADD vise à préserver et valoriser le paysage agricole et le bocage et à limiter la consommation de terres agricoles. Il encourage la modernisation et la diversification des exploitations agricoles, tout en préservant le paysage et en soutenant les entreprises agro-alimentaires, afin de concilier production agricole, protection de l'environnement et création d'activités économiques.

Axe 3 : « Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti et favoriser le développement du tourisme durable »

Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et les paysages,

Orientation 2 : Préserver le patrimoine architectural d'intérêt et les formes bâties traditionnelles,

Orientation 3 : Favoriser le développement du tourisme durable.

- Le PADD assure une urbanisation équilibrée sur le littoral, en préservant les espaces naturels, en maintenant leur attrait touristique, tout en anticipant les impacts de la recomposition spatiale. Cela inclut la protection des espaces remarquables et

identitaires, ainsi qu'une intégration harmonieuse de la nature dans l'aménagement du territoire bâti. Il convient également de protéger la frange littorale face à la diversité des activités qu'elle accueille, et de sauvegarder le bocage, paysage emblématique du Cotentin qui offre de nombreux services. Enfin, il est crucial de préserver les panoramas majeurs sur le grand paysage.

- Le PADD se fixe pour objectif la recherche de la qualité urbaine et architecturale dans les futures opérations d'aménagement urbain et de construction afin notamment de préserver les centres-bourgs anciens dotés d'une organisation spatiale qualitative et de conforter les hameaux historiques représentatifs de l'identité du territoire. Pour cela, il est essentiel de préserver le patrimoine architectural d'intérêt ainsi que le bâti ancien identitaire.
- Le PADD souhaite favoriser le développement d'une offre d'hébergement touristique durable, affirmer la place du tourisme culturel, mémoriel et patrimonial et développer le tourisme vert/ rural.

3) Le PADD tient compte de l'objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif démographique tient compte des enjeux environnementaux. Ainsi, pour parvenir à la production de 2312 nouveaux logements en 2040, il sera prévu de mobiliser en priorité les logements vacants, les résidences secondaires, les changements de destination et les espaces de densification et de renouvellement urbain identifiés. Cette priorisation permettra de maîtriser la consommation d'espaces, en cohérence avec l'objectif du PLUi d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

La consommation maximale du territoire est ainsi fixée à 63,2 hectares destinés à de l'habitat, 13 hectares aux activités économiques et 4,55 hectares aux équipements publics jusqu'au 31 décembre 2040.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

## 5) **MOTION POUR L'INSCRIPTION DE LA SNSM A L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil de se joindre à l'initiative promue par l'Association nationale des élus des littoraux (A.N.E.L.) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (S.N.S.M.) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. Lancement d'une enquête nationale : Cette enquête, à laquelle la commune apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données

quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.

2. Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'A.N.E.L., en collaboration avec le ministère de la Culture, la commune se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENCOURAGE et SOUTIEN** cette initiative,
- **ADOpte** la présente motion.

#### 6) **ADHESION A LA CHARTE « PLAGES SANS DECHET PLASTIQUES »**

En juillet 2018, le gouvernement présentait son plan biodiversité qui fixe un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025. Pour y parvenir, la mobilisation de tous est indispensable. Chacun, à son niveau, peut agir pour limiter l'arrivée des déchets plastiques dans le milieu marin.

Vu le Plan national biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques et son objectif « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » ;

Vu la signature d'un partenariat avec le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, l'Association Nationale des Élues du Littoral (ANEL), étant devenue la principale animatrice de la charte "Plages sans déchets plastiques", le Ministère de la Transition écologique et solidaire propose aux communes littorales, en partenariat avec l'ANEL, de signer une charte d'engagement comprenant des gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

La charte doit permettre de :

- Préserver l'environnement ;
- Améliorer le recyclage du plastique et limiter son rejet et son impact dans la nature;
- Valoriser l'image des communes soucieuses de préserver l'environnement ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastiques ;
- Améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.

La commune de Saint-Vaast-la-Hougue s'est d'ores et déjà investie dans ce domaine, à savoir:

- Sensibilisation de la population par la pose de bacs à marée avec panneaux d'information ;

- Soutien et participation aux campagnes régulières de nettoyage et de préservation des plages de l'association ORCHIS ;
- Actions de communication par la présence des Ambassadeurs du littoral pendant la saison pour sensibiliser au nettoyage raisonné ;
- Mise en place du nettoyage raisonné des plages par les agents techniques de la commune;
- Projet de mise en place d'outils de communication relatifs :
  - au programme «la mer commence ici» avec pochoirs installés sur la voirie ;
  - au nettoyage raisonné des plages via visuels adaptés aux réseaux sociaux et outils de communication de la commune.

M. le Maire propose au Conseil municipal de conforter l'action de la commune et d'adhérer à la Charte d'engagement (plages sans déchets plastiques), et ce, en lien avec l'ANEL. Cette charte propose trois domaines d'action (sensibilisation, prévention et nettoyage) et quinze gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien. Cinq thèmes portent sur la sensibilisation, cinq sur la prévention, et cinq sur le ramassage, nettoyage, collecte et tri.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Charte d'engagement, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** d'adhérer à la Charte « plages sans déchets plastiques » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte et tout acte relatif à cette affaire.

#### 7) **DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE « IMPASSE DU GENOIS »**

L'impasse en cours de construction qui vient se raccorder à la rue de la Grand Voile, nouvellement créée dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Bout du Fil, n'a pas encore de nom officiel et doit être identifiée de manière appropriée dans le cadre de la circulation administrative et publique.

Afin de respecter la thématique du quartier, qui donne à chaque rue le nom d'une voile, il est proposé de nommer cette impasse « Impasse du Génois ».

Considérant que ce nom respecte les règles en vigueur relatives à la dénomination des voies publiques, le Conseil, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le nom de "Impasse du Génois" à l'impasse nouvellement créée ;
- **DEMANDE** à M le Maire de faire procéder à l'installation des panneaux de signalisation portant ce nom, ainsi qu'à toutes les démarches nécessaires à sa prise en compte dans les documents administratifs et les cadastres.

#### 8) **VENTE DE TERRAINS IMPASSE DU GENOIS**

Par délibération du 5 avril 2024, le Conseil a décidé l'attribution de 5 lots individuels (libres de constructeur) à des prix inférieurs à ceux du marché en mettant en place un règlement et une procédure permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Maîtriser l'aménagement en élaborant un quartier qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants.
- Maîtriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière.
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat.
- Proposer un aménagement suivant le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Proposer une mixité sociale.

- Permettre l'accès à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires

Au terme de la procédure, 3 dossiers ont été retenus et les candidats ont procédé au choix des lots qu'ils souhaitaient obtenir. Il convient donc de procéder à la cession des terrains, étant précisé que les clauses prévues au règlement seront intégrées dans les actes de vente.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** la vente du lot n°1, d'une surface indicative de 1134 m<sup>2</sup>, à MM L V et C pour un montant de 56 500€ TTC ;
- **DECIDE** la vente du lot n°4, d'une surface indicative de 529 m<sup>2</sup>, à Mme M M pour un montant de 29 800€ TTC ;
- **DECIDE** la vente du lot n°5, d'une surface indicative de 523 m<sup>2</sup>, à M J F pour un montant de 36 600 € TTC ;
- **DEMANDE** à M le Maire de procéder toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

#### 9) **ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAIN CHEMIN DU CUL DE LOUP**

Le chemin du Cul de Loup est particulièrement étroit. Afin d'y faciliter la circulation, il est proposé d'acquérir, à titre gratuit et frais à charge de la commune, une bande de terrain prélevée sur la parcelle 0272 appartenant à M LABADIE.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain Chemin du Cul de Loup prélevée sur la parcelle 0272 ;
- **DECIDE** que les frais seront pris en charge par la commune ;
- **DEMANDE** à M le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

## B. AFFAIRES FINANCIERES

#### 10) **DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2024**

Suite à différents événements imprévisibles au moment du vote du budget, il convient de modifier l'utilisation de certaines lignes du budget 2024.

Ainsi il convient notamment de prévoir des crédits suffisants pour payer l'étude portant diagnostic de l'Eglise et faire l'acquisition d'un logiciel permettant la gestion informatisée du cimetière. L'ensemble des modifications sont détaillées dans le tableau joint.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTERINE** la décision modificative n°3 du budget communal 2024 telle que figurant au tableau joint.

#### 11) **SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS**

Il est nécessaire de contribuer au financement des actions du CCAS. La subvention d'équilibre nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS pour l'année 2024 est de 21 000,00 €.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 21 000€ au CCAS ;

- **DIT** que la somme sera prélevée sur la section de fonctionnement du budget 2024.

#### 12) **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DIAGNOSTIC DE L'ÉGLISE**

La commune a décidé de procéder à un diagnostic complet de l'église. Aidée par le CAUE, elle a lancé une procédure de mise en concurrence afin de trouver un cabinet spécialisé pour un tel diagnostic patrimonial, estimé à 35 000 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles, notamment auprès du département de la Manche.

#### 13) **PARTICIPATION ANNUELLE AU GIP MARITE**

Par délibération n°2009/078 du 9 octobre 2009, la Ville de Saint Vaast la Hougue décidait d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Marité » ayant pour objet la sauvegarde du patrimoine maritime. Ce groupement demande chaque année à ses membres de contribuer à son budget.

Par délibération n°2024/038 du 5 avril 2024, le Conseil a rejeté ce versement fondé sur un montant maximal. Le GIP a depuis précisé le montant exact de la contribution, qui pour la commune de Saint-Vaast est fixée comme suit :

	Droits	Participation 2024 Investissement	Participation complémentaire 2024 fonctionnement	Total participation 2024
St Vaast	5,00 %	10 526	1 851	12 377

Le Conseil, à la majorité (Abstention de Yolande JORE, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Irène PUIG, Anne-Marie GUIRCHOUX, Vote CONTRE de Gilbert LARSONNEUR) :

- **DECIDE** le versement d'une subvention de 10 526€ au titre de l'investissement et une subvention de 1 851€ au titre des frais de fonctionnement de la structure GIP « Marité ».

#### 14) **MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL « PATRIMOINE EN SAIRE »**

La Société publique locale (Spl) « Patrimoine en Saire » exploite, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, un ensemble immobilier destiné à une activité « hôtellerie-restauration », et une activité parallèle d'Hostel (accueil de scolaires ou de type auberge de jeunesse). Elle a démarré son activité en 2020.

Lors de l'exercice 2023, elle a présenté un résultat de -225 000 euros avant indemnité de 85 000 euros du Département pour retard de livraison de travaux, soit un résultat net de -140 000 euros après indemnisation. La conséquence a été de voir ainsi les fonds propres de la société passer à -15 894 euros.

L'atterrissage comptable au 31 décembre 2024 prévoit un résultat de -215 000 euros avant indemnité de 70 000 euros du Département pour retard de livraison de travaux, soit un résultat net de -145 000 euros.

Le retard de travaux n'a pas permis la libération de quatre chambres aujourd'hui réservées au personnel, et a retardé la mise à disposition de l'espace « séminaire » aujourd'hui dépendant des travaux dans l'espace muséé.

Cette décision a eu plusieurs impacts pour l'activité commerciale de la SPL. Afin de maintenir le modèle économique, il a fallu trouver de nouvelles chambres au sein du lazaret :

Des espaces retenus pour loger du personnel de la SPL ont été réaffectés pour la clientèle de l'hôtel. Mais pour maintenir le logement nécessaire à l'activité des membres du personnel, quatre chambres au sein de l'espace « hostel » ont été retirées de la commercialisation.

Un bâtiment jusque-là dévolu comme espace de musée, la Galerie d'histoire naturelle, a été réaffecté à la SPL pour y accueillir cinq chambres, un espace de détente pour le personnel et une salle de séminaire. Tenant compte de l'instruction de l'autorisation des travaux dans le périmètre Monument historique et du programme de travaux, ces chambres seront livrées fin 2025.

Cela permettra pour la saison 2026 de réintroduire à la commercialisation les quatre chambres utilisées par le personnel de la SPL, notamment pour accueillir deux classes d'élèves simultanément (équivalent à un car) ; d'optimiser la vente pour les groupes adultes ; d'optimiser également la vente de séminaires, de repas au restaurant et de chambres en semaine.

L'impact du résultat comptable négatif 2024 sur les fonds propres serait très important. S'il se confirme, il diminuera les fonds propres à -160 894 euros. Depuis la clôture de l'exercice 2023, la Spl ne respecte pas l'obligation d'avoir un niveau de fonds propres au moins égal à 50% du capital. La Spl a fait le choix de continuer son activité et a ainsi les deux exercices suivants pour retrouver le niveau de fonds propres requis. Il est donc impératif de redresser la situation pour l'exercice 2025 et de renforcer la structure financière de la société. Pour cela, le conseil d'administration de la Spl envisage de procéder à une réduction-augmentation de capital aussi appelée « coup d'accordéon ». Cela pourrait se synthétiser ainsi :

Dans un premier temps, il est proposé de passer le capital de la société à zéro. Cela permettrait d'apurer dans le passif du bilan la majeure partie des pertes accumulées qui sont ainsi assumées par les actionnaires. Concernant le Département cela signifie acter une perte comptable pour dévalorisation d'actif à hauteur de 200 000 euros. La commune de Saint-Vaast-la-Hougue devra acter de son côté une perte de 50 000 euros.

Ensuite, dans un second temps, il est proposé d'augmenter le capital à hauteur de 450 000 euros, soit pour le Département un apport de 400 000 euros, et pour la commune de Saint-Vaast-la-Hougue une remontée comptable de 50 000 euros de notre compte courant d'associé en capital ce qui ne nécessite pas une dépense supplémentaire pour la commune.

Niveau de fonds propres au 31/12/2023	-15 894 €
Niveau de fonds propres estimés au 31/12/2024	-160 894 €
Capital social au 31/12/2024	250 000 €
Niveau fonds propres après réduction-augmentation	289 106 €
Capital social après réduction-augmentation de capital	450 000 €

La réduction-augmentation de capital permet donc de respecter l'obligation d'avoir des fonds propres au moins égaux à 50% du capital.

L'augmentation de capital modifiera les proportions des participations des collectivités tel que :

Actionnaire	Part de capital avant		Part de capital après	
Département	200 000 €	80%	400 000 €	88.88 %
Ville de St Vaast	50 000 €	20 %	50 000 €	11.22 %
<b>Total</b>	<b>250 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>450 000 €</b>	<b>100 %</b>

En dehors de cette modification, il est proposé de maintenir en l'état les règles de gouvernance. Le Département conserve donc quatre représentants au conseil d'administration et la commune de Saint-Vaast-la-Hougue conserve également son siège.

Le dernier conseil d'administration de la Spl « Patrimoine en Saire » a validé ce scénario et demande à ses actionnaires de se positionner et de délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention de Ginette NOURY) :

- **Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions du Code du commerce ;
- **Vu** la délibération du 10 septembre 2019 relative à la création et l'approbation des statuts de la Spl « Patrimoine en Saire » ;
- **Vu** la délibération du conseil d'administration de la Société publique locale patrimoine en Saire ;
  
- **VALIDE** la réduction-augmentation de capital de la SPL « Patrimoine en Saire » ;
- **VALIDE** la remontée comptable de 50000€ du compte courant d'associé en capital pour la commune. Cette décision emportera l'annulation de la convention de compte courant d'associé conclue entre la SPL « patrimoine en Saire » et la commune ;

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération faisant l'objet du présent rapport.

#### **15) INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

Les communes peuvent désigner par arrêté des personnes chargées du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

Les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 et du 7 mars 2019. Le plafond indemnitaire, revalorisée au 1er janvier 2024, est de 503,42€.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une indemnité de 503,42€ à M David LEROUGE pour le gardiennage de l'église en 2024 ;
- **DIT** que la somme sera prélevée sur la section de fonctionnement du budget 2024

### **C. PERSONNEL MUNICIPAL**

#### **16) CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE.**

M le Maire expose que la commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

La Commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- Régime du contrat : Capitalisation

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le Code des assurances.
- **Vu** le Code de la commande publique.
- **Vu**, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
  
- **HABILITE** le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche à lancer la procédure aux fins de souscrire éventuellement pour le compte de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée correspondant aux caractéristiques exposées ci-avant.

#### **17) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX.**

En application des dispositions du décret 2011-1474 du 8 Novembre 2011, les collectivités peuvent apporter leur contribution financière aux agents ayant souscrit à un contrat de protection sociale complémentaire pour la prévoyance, dès lors que celui-ci est labélisé par l'autorité de contrôle prudentiel.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de verser à chaque agent municipal ayant souscrit à un contrat labélisé une participation mensuelle de 7€.

Son versement sera subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que l'agent a souscrit à un contrat labélisé tel que défini dans le décret précité et celui-ci interviendra à compter du mois suivant la réception de ce document.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la liste des contrats et règlements de protection sociale complémentaire labellisés,
- Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 28/11/2024,

- **FIXE** à 7€ la participation de la commune au financement de la protection complémentaire du personnel selon les conditions présentées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le conseil, souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée, et clôt la séance à 22h36.